

Webinaire

1 HEURE

POUR PARLER

PRÉVENTION

Mardi 23 septembre 2025



Sommaire

1. La démarche de prévention

2. Les EPI

- a) La législation
- b) Les familles
- c) Quels EPI pour mon activité ?

3. Les exosquelettes

- **La démarche de prévention**

1- La démarche de prévention

Autorité territoriale

 L4121-1 CdT

Obligation générale de sécurité

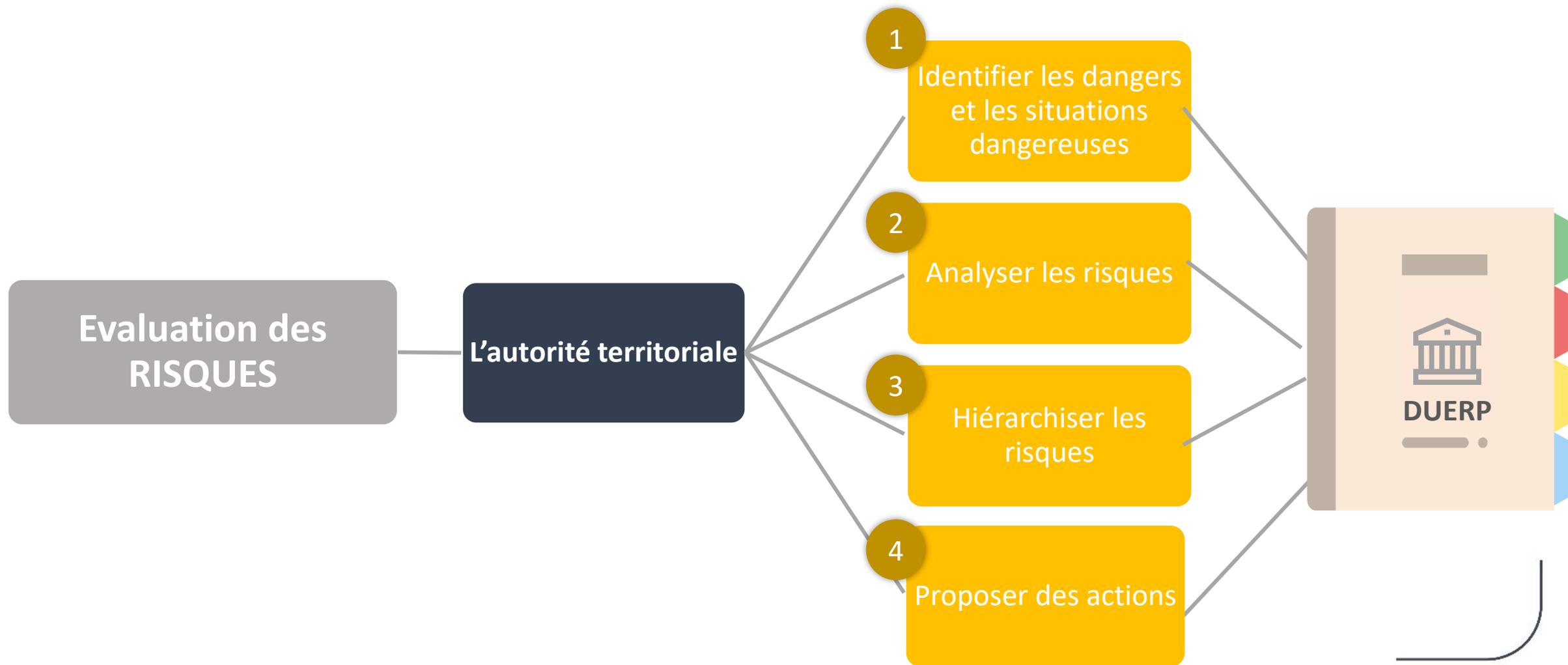


Actions de prévention
des risques
professionnels

Actions
d'informations et
de formation

Organisation et
moyens adaptés

1- La démarche de prévention



1- La démarche de prévention



- **Les équipements de protection individuelle (EPI)**

2- EPI : la législation



Tout dispositif ou moyen destiné à être tenu ou porté par une personne en vue **de la protéger** contre **un** ou **plusieurs** risques susceptibles de menacer **sa santé et sa sécurité** au travail ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif



2- EPI : la législation



En tant que de besoin

Appropriés

Tient compte des caractéristiques de l'établissement

Il veille à leur utilisation effective

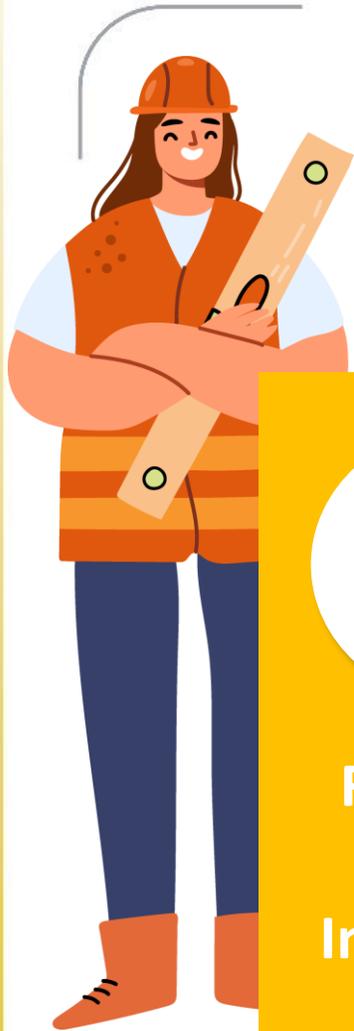
2- EPI : la législation

Mon agent ne porte pas les EPI ?



Formation
/
Information

- Formation
- Accueil sécurité
- ¼ sécurité ou causerie
Dès réception d'un nouvel équipement, une nouvelle organisation,...
- Affichage
- Consigne d'utilisation



2- EPI : la législation

Mon agent ne porte pas les EPI ?



Formation
/
Information



Documents

- Document de remise des EPI
- Règlement intérieur (fortement recommandé)
- Entretien individuel
- Rappel des consignes

Peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire et d'une suspension à titre conservatoire

2- EPI : la législation



- Les équipements de protection individuelle (tenue vestimentaire par exemple) sont mis à disposition des agents par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires et devront être utilisés conformément à leur destination dans le cadre des activités professionnelles.
- Les équipements de protection collective sont mis à disposition des agents ; ils devront être utilisés.

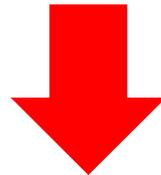
[Télécharger le modèle proposé par le CDG 76](#)

Le présent règlement type proposé par le Centre de gestion aux collectivités affiliées et validé en Comité technique intercommunal en date du 3 décembre 2021 est indicatif.
Il appartient à l'autorité territoriale de vérifier qu'il correspond précisément aux besoins de la collectivité et de l'adapter en tant que de besoin.
Il devra être expressément autorisé par une délibération de l'organe délibérant après avis du Comité social territorial intercommunal de votre collectivité (si elle emploie plus de 50 agents) ou du Comité social territorial intercommunal placé auprès du CDG 76 (si elle emploie moins de 50 agents).

2- EPI : la législation



Maintenus en état de conformité



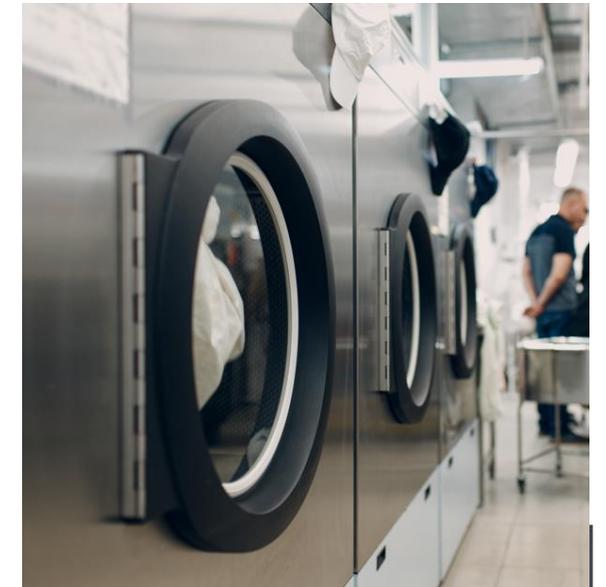
Immédiatement remplacés et mis au rebut

2- EPI : la législation



L'employeur

- Fournis gratuitement
- Assure le bon fonctionnement
- Assure **un état hygiénique satisfaisant**
- Répare / remplace
- Informe et forme les agents



2- EPI : la législation

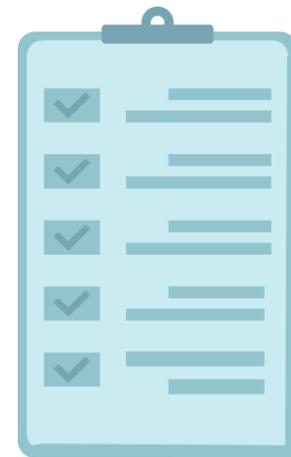
Les agents



- Prendre soin de sa sécurité et sa santé, et de ses collègues
- Porter les EPI mis à disposition
- Respecter les consignes (notice, autorité territoriale)
- Signaler les équipements défectueux
- Signaler tout problème lié à l'utilisation d'un EPI

2- EPI : la législation

Certains EPI demande une **vérification périodique**



- APR* **autonomes** destinés à l'évacuation
- APR et équipements[...] en milieu hostile
- Gilets de sauvetage gonflables
- Systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur
- Stocks de cartouches filtrantes antigaz pour APR



Registre de santé et de sécurité

2- EPI : la législation



- Les EPI sont réservés à un usage **personnel** dans le cadre des activités professionnelles

Toutefois

- Un usage partagé est possible dès lors qu'il est compatible avec le respect des conditions de santé et d'hygiène



2- EPI : la législation

Nouveaux



La réduction des risques liés à l'exposition aux épisodes de chaleur intense

Les EPI permettant de limiter / compenser :

- Effets des fortes températures
- Protéger des effets des rayonnements solaires

2- EPI : Questions

Je dois renouveler chaque année les chaussures de mes agents ?



2- EPI : Questions

Je dois fournir les EPI à des saisonniers ?

2- EPI : Questions

Mon agent présente une restriction médicale relative au port d'un EPI, que dois-je faire ?

Les familles d'EPI

2- EPI : les familles - Chaussures



2- EPI : les familles - Chaussures

3 Types de chaussures

Sécurité - S



EN ISO 20345

↓

200 J

Protection - P



EN ISO 20346

↓

100 J

Travail - O



EN ISO 20347

↓

Pas d'embout

2- EPI : les familles - Chaussures



EN ISO 20345 : 2012



EN ISO 20345 : 2021

Coexistence de l'ancienne et nouvelle norme – **novembre 2029**

2- EPI : les familles - Chaussures



EN ISO 20345 : 2012

SRA ou **SRB** ou **SCR**

Protection	SB	S1	S1 P	S2	S3	S4	S5
Arrière fermé	X	X	X	X	X	X	X
A = Antistatique		X	X	X	X	X	X
FO = Semelle résistant au hydrocarbure		X	X	X	X	X	X
E = Absorption de l'énergie par le talon		X	X	X	X	X	X
P = Perforation			X		X		X
WRU = Tige hydrofuge				X	X		
WR = Chaussures imperméables						X	X

■ **HI** : Isolation du semelage (chaleur)

■ **CI** : Isolation du semelage (froid)

2- EPI : les familles - Chaussures

Protection	SB	S1	S1 P	S2	S3	S6	S7
Protection des orteils	X	X	X	X	X	X	X
Résistance à la glisse (SRA)	X	X	X	X	X	X	X
A = Antistatique		X	X	X	X	X	X
E = Absorption de l'énergie par le talon		X	X	X	X	X	X
P = Perforation			X		X		X
WPA = Tige hydrofuge				X	X	X	X
WR = Chaussures imperméables						X	X

- **HRO** : Résistance à la chaleur de la semelle
- **HI** : Isolation du semelage (chaleur)
- **P,PS,PL** : Résistance à la perforation
- **WR** : Chaussures imperméables
- **FO** : Semelle résistant au hydrocarbure
- **CI** : Isolation du semelage (froid)

2- EPI : les familles - HVi



2- EPI : les familles - HVi



Les agents intervenant à pied sur le domaine routier doivent être constamment visibles

Le port d'un vêtement de signalisation à **haute visibilité**

classe 3 ou de **classe 2**.



2- EPI : les familles - HVi

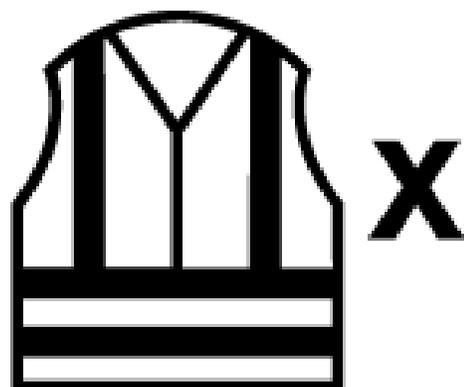
Résumé :

Niveau de risque	Facteurs liés aux niveaux de risque	
	Vitesse du véhicule	Type d'usager de la route
Risque élevé ISO 20471 Classe 3	> 60 km/h	Actif
Risque élevé ISO 20471 Classe 2	≤ 60 km/h	Passif
Risque élevé ISO 20471 Classe 1	≤ 30 km/h	Passif

2- EPI : les familles - HVi

Une notice d'utilisation indique les instructions de nettoyage et le nombre maximal de cycles de lavage

EN ISO 20471



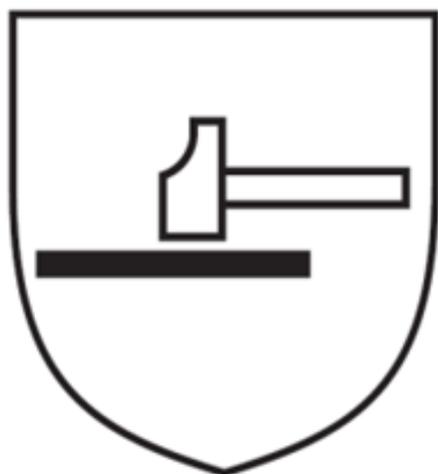
X : Classe du vêtement
MAX xx : Nombre maximal de lavages

2- EPI : les familles – les gants



2- EPI : les familles – les gants

Protection du risque mécanique **EN 388**



ABCD Ψ

Classe	Résistance	Mesure	0	1	2	3	4	5
A	Abrasion	Nb de cycles		>100	>500	>2000	>8000	-
B	Coupure	Indice		>1,2	>2,5	>5,0	>10,0	>20,0
C	Déchirure	Newtons		>10	>25	>50	>75	-
D	Perforation	Newtons		>20	>60	>100	>150	-

Ψ						
Niveaux	A	B	C	D	E	F
Résistance	2	5	10	15	22	30

2- EPI : les familles – les gants

Protection du risque mécanique **EN 388**



2- EPI : les familles – les gants

Protection du risque mécanique **EN 1082**



2- EPI : les familles – les gants

Protection du risque mécanique **EN 511**



2- EPI : les familles – les gants

Protection du risque chimique



JKL

Lettre	Produit chimique	Classe
A	Méthanol	Alcool primaire
B	Acétone	Cétone
C	Acétronitrile	Nitrile
D	Dichlorométhane	Hydrocarbure chloré
E	Carbone disulphide	Composé organique contenant du soufre
F	Toluène	Hydrocarbure aromatique
G	Diéthylamide	Amine
H	Tétrahydrofurane	Éther hétérocyclique
I	Éthyle acétate	Ester
J	N-heptane	Hydrocarbure saturé
K	Hydroxyde de sodium 40%	Base inorganique
L	Acide sulfurique 96%	Acide minéral inorganique, oxydant
M	Acide nitrique 65%	Acide minéral inorganique, oxydant
N	Acide acétique 99%	Acide organique
O	Ammoniaque 25%	Base organique
P	Peroxyde d'hydrogène 30%	Peroxyde
Q	Acide fluorhydrique 40%	Acide minéral inorganique
R	Formaldéhyde 37%	Aldéhyde

2- EPI : les familles – Protection de la tête



2- EPI : les familles – Protection de la tête

- Protège contre les effets des chutes ou projections d'objets ou des charges suspendues en mouvement – **EN 397**
- La **durée de vie** d'un casque est en fonction de la matière qui le constitue:
 - **36 mois** en polyéthylène -**PE**
 - **48 mois** en polyamide ou polycarbonate – **PA**
 - **48 mois** en ABS - **ABS**
 - **60 mois** en phénol textile

2- EPI : les familles – Protection de la tête

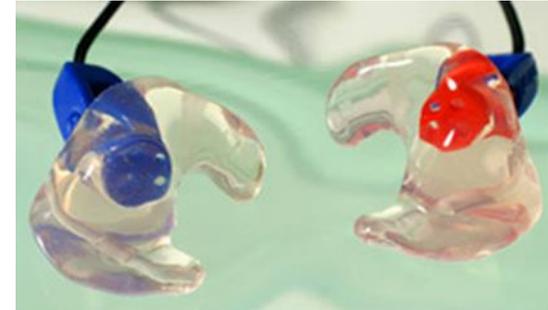


2- EPI : les familles – Protection auditive



2- EPI : les familles – Protection auditive

- Les casques antibruit
- Les coquilles adaptables sur casque
- Les protections anatomiques moulées
- Les bouchons jetables
- Les serre-têtes avec bouchons jetables



2- EPI : les familles – Protection auditive



Les protecteurs d'oreille ne sont efficaces que s'ils sont correctement portés pendant la totalité du temps d'exposition au bruit.

■ Quels EPI ?

3- Métier de la restauration

Liste à adapter selon l'évaluation des risques

RESTAURATION

Équipements de Protection Individuelle obligatoires et devant être à disposition

CDG 76

CHARLOTTE DE PROTECTION

CHEVEUX COURTS OU ATTACHÉS

MASQUE (SI TOUX OU REZ QUI COULE)

VÊTEMENTS PROPRES

GANTS (SI PROBLÈME CUTANÉ)

CHAUSSURES DE SÉCURITÉ

— EPI* OBLIGATOIRES
○ EPI* DEVANT ÊTRE À DISPOSITION
*Équipement de Protection Individuelle

NUMÉROS À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

SE LAVÉ LES MAINS

NI MONTRE, NI BIJOU

ONGLES COURTS ET PROPRES

NE PAS MANGER PENDANT LE TRAVAIL

NE PAS FUMER PENDANT LE TRAVAIL

[Télécharger](#)

TAILLE DE VÉGÉTAUX

Équipements de Protection Individuelle obligatoires et devant être à disposition

CDG 76

VÊTEMENTS HAUTE VISIBILITÉ

GANTS

PROTECTIONS GENOUX AMOVIBLES

CHAUSSURES / BOTTES

EPI* OBLIGATOIRES EN FONCTION DE L'ACTIVITÉ

- CASQUE
- PROTECTION AUDITIVE
- PROTECTION DES YEUX
- VÊTEMENTS ANTI-COUPURE

NUMÉROS À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

NE PAS FUMER PENDANT LE TRAVAIL

NE PAS MANGER PENDANT LE TRAVAIL

SE LAVÉ LES MAINS

[Télécharger](#)

FLEURISSEMENT

Équipements de Protection Individuelle devant être à disposition

CDG 76

VÊTEMENTS HAUTE VISIBILITÉ

GANTS

PROTECTIONS GENOUX AMOVIBLES

CHAUSSURES DE SÉCURITÉ

NUMÉROS À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

NE PAS FUMER PENDANT LE TRAVAIL

NE PAS MANGER PENDANT LE TRAVAIL

SE LAVÉ LES MAINS

[Télécharger](#)

3- Métier de la restauration

Liste à adapter selon l'évaluation des risques

CRÈCHE

Équipements de Protection Individuelle



CDG 76

EPI* (EX: BIBERONNERIE)

- COIFFE JETABLE
- MASQUE JETABLE
- TABLIER JETABLE
- GANTS JETABLES

CHAUSSURES ANTIDÉRAPANTES ET TENANT AUX PIEDS

*Équipement de Protection Individuelle

NUMÉROS À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

- CHEVEUX PROPRES (COURTS OU ATTACHÉS)
- NI MONTE, NI BIJOU (MAINS ET POIGNETS)
- ONGLES COURTS DÉPOURVUS DE VERNIS

[Télécharger](#)

VOIRIE

Équipements de Protection Individuelle obligatoires



CDG 76

EPI* OBLIGATOIRES EN FONCTION DE L'ACTIVITÉ

- VÊTEMENTS HAUTE VISIBILITÉ
- GANTS
- PROTECTIONS GENOUX AMOVIBLES
- CHAUSSURES DE SÉCURITÉ

EPI* OBLIGATOIRES EN FONCTION DE L'ACTIVITÉ

- CASQUE
- PROTECTION AUDITIVE
- PROTECTION DES YEUX
- PROTECTION RESPIRATOIRE

*Équipement de Protection Individuelle

NUMÉROS À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

- SE LAVÉ LES MAINS
- NE PAS MANGER PENDANT LE TRAVAIL
- NE PAS FUMER PENDANT LE TRAVAIL

* Ces illustrations ont été réalisées dans le cadre de la campagne de sensibilisation à la sécurité. Elles ne sont pas contractuelles et ne remplacent pas les documents de sécurité. Elles sont destinées à être adaptées à l'activité et au poste. Elles ne sont pas contractuelles et ne remplacent pas les documents de sécurité. Elles sont destinées à être adaptées à l'activité et au poste. Elles ne sont pas contractuelles et ne remplacent pas les documents de sécurité. Elles sont destinées à être adaptées à l'activité et au poste.

[Télécharger](#)

AGENT D'ENTRETIEN

Équipements de Protection Individuelle



CDG 76

EPI OBLIGATOIRES EN FONCTION DES PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS (voir Fiches de données de sécurité - FDS)*

- BLOUSE COURTE
- PANTALON DE TRAVAIL
- CHAUSSURES DE SÉCURITÉ FERMÉES

EPI OBLIGATOIRES EN FONCTION DES PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS (voir Fiches de données de sécurité - FDS)*

- PROTECTION DES YEUX*
- PROTECTION RESPIRATOIRE*
- GANTS*

NUMÉROS À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

- SABOTS DÉCONSEILLÉS
- SE LAVÉ LES MAINS
- NE PAS MANGER PENDANT LE TRAVAIL
- NE PAS FUMER PENDANT LE TRAVAIL

* Ces illustrations ont été réalisées dans le cadre de la campagne de sensibilisation à la sécurité. Elles ne sont pas contractuelles et ne remplacent pas les documents de sécurité. Elles sont destinées à être adaptées à l'activité et au poste. Elles ne sont pas contractuelles et ne remplacent pas les documents de sécurité. Elles sont destinées à être adaptées à l'activité et au poste.

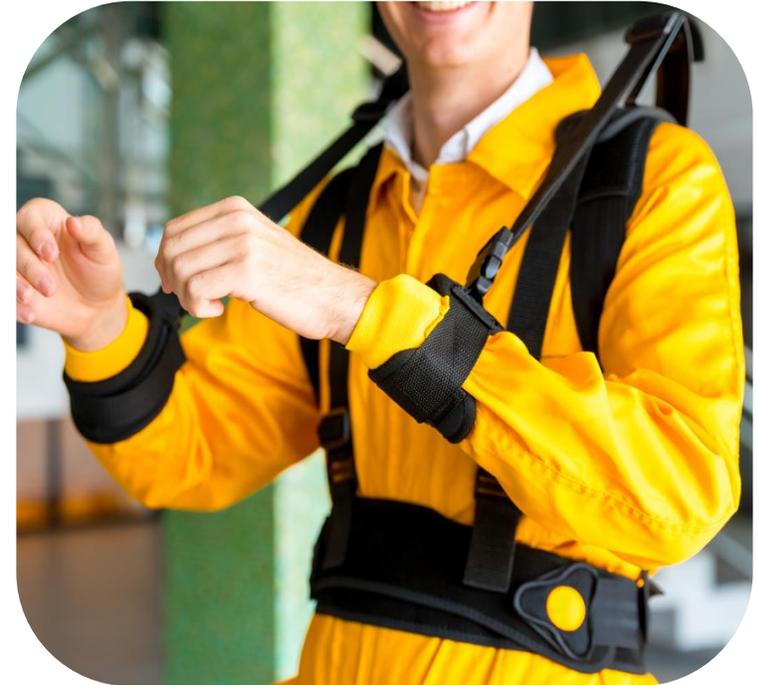
[Télécharger](#)

- Les exosquelettes

1-Exosquelette : Définition



Les robots d'assistance physiques avec contention (RAPac) dits « actifs »



Les dispositifs d'assistance physiques avec contention (DAPac) dits « passifs »

1-Exosquelette : Définition

L'exosquelette est-il un EPI



2-Exosquelette : Facteurs de risques



Risque
mécanique

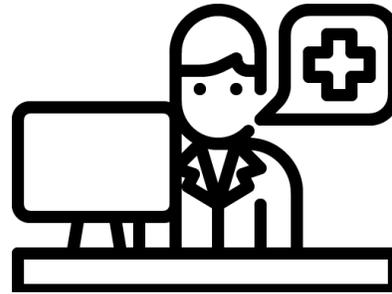


Risque
Charge mentale



Risque
Charge physique

3-Exosquelette : Démarche d'intégration



Intégration
du
médecin du travail



01
Analyse des besoins

02
Analyse des contraintes

03
Démarche d'intégration

04
Pré-analyse de
l'activité

05
Evaluation des risques

06
Sélection

3-Exosquelette : Démarche d'intégration



07

Expérimentation et ajustement

08

Formation et information

09

Mise en service

10

Evaluation continue



Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE • Tél : 02 35 59 71 11